

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'OPAC du Grand Lyon et l'OPAC de Villeurbanne envisagent la réalisation d'opérations de construction et de réhabilitation de logements pour lesquelles la garantie financière de la communauté urbaine de Lyon est sollicitée. Ces opérations sont reprises dans le tableau ci-dessous.

La communauté urbaine de Lyon peut octroyer sa garantie pour l'intégralité du capital emprunté.

En conséquence, le total des montants qu'il est proposé de garantir pour le présent rapport est de 19 803 702 F.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour chaque opération. Le taux d'intérêt figure à titre définitif sauf s'il s'agit de prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ou par l'un des organismes de prêt dont elle a la gestion. Il est entendu que, dans ces cas, le prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Le taux et la progressivité des prêts réglementés sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A.

En contrepartie des garanties accordées, la communauté urbaine de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 20 % de la surface habitable pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas spécifique d'un financement en PLA d'intégration (PLAI), la réservation se fera selon la charte de l'habitat adapté.

Les contrats de prêt devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de la délibération du conseil de Communauté. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite garantie d'emprunt ;

Vu la loi n° 96-142 en date du 21 février 1996, portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II, titre V, chapitre II, articles L 2252-1 à L 2252-4) ;

Où l'avis de sa commission finances et programmation ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que dans le rapport n° 2000-5181 concernant les garanties d'emprunts accordées à l'OPAC du Grand Lyon et à l'OPAC de Villeurbanne, il y a lieu d'ajouter dans la dernière ligne du tableau :

- durée : 15 ans, différé d'amortissement 2 ans,
- taux : 3,55 % (annuités progressives de 0 %) ;

DELIBERE

Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

Article 1^{er} : La communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à l'OPAC du Grand Lyon et l'OPAC de Villeurbanne qui envisagent la réalisation d'opérations de construction et de réhabilitation de logements pour lesquelles la garantie financière de la communauté urbaine de Lyon est sollicitée. Ces opérations sont reprises dans le tableau ci-dessous.

La communauté urbaine de Lyon peut octroyer sa garantie pour l'intégralité du capital emprunté.

En conséquence, le total des montants qu'il est proposé de garantir pour le présent rapport est de 19 803 702 F.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour chaque opération. Le taux d'intérêt figure à titre définitif sauf s'il s'agit de prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ou par l'un des organismes de prêt dont elle a la gestion. Il est entendu que, dans ces cas, le prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Le taux et la progressivité des prêts réglementés sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A.

En contrepartie des garanties accordées, la communauté urbaine de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 20 % de la surface habitable pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas spécifique d'un financement en PLA d'intégration (PLAI), la réservation se fera selon la charte de l'habitat adapté.

Les contrats de prêt devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de la délibération du conseil de Communauté. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue.

Au cas où l'OPAC du Grand Lyon et l'OPAC de Villeurbanne, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes dues par eux aux échéances convenues, ni des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en leurs lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil s'engage, pendant toute la durée des périodes d'amortissement durant lesquelles seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Article 3 : Le Conseil autorise monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPAC du Grand Lyon, l'OPAC de Villeurbanne et la Caisse des dépôts et consignations et à signer les conventions à intervenir avec l'OPAC du Grand Lyon et l'OPAC de Villeurbanne pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts sus-visés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPAC du Grand Lyon et l'OPAC de Villeurbanne.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en F)	Nature de l'opération	Réservation Communauté urbaine
	Montant (en F)	Taux (1)	Durée			
Caisse des dépôts et Consignations						
à						
OPAC de Villeurbanne	8 793 164	3,55 % annuités progressives de 0 %	32 ans préfinance- ment de 18 mois	8 793 164	construction de 23 logements - résiden- ce Jean Jaurès 56, avenue Antoine de Saint Exupéry à Villeurbanne - PLA -	20 % de la surface habitable
"	1 192 410	3,55 % annuités progressives de 0 %	50 ans préfinance- ment de 18 mois	1 192 410	construction de 23 logements - résiden- ce Jean Jaurès - 56, avenue Antoine de Saint Exupéry à Villeurbanne - PLA foncier -	sans objet

"	1 274 577	3,05 % annuités progressives de 0 %	32 ans préfinance- ment de 18 mois	1 274 577	construction de 5 logements - résiden- ce Jean Jaurès 56, avenue Antoine de Saint Exupéry à Villeurbanne - PLALM -	20 % de la surface habitable
"	229 567	3,05 % annuités progressives de 0 %	50 ans préfinance- ment de 18 mois	229 567	construction de 5 logements - 56, avenue Antoine de Saint Exupéry à Villeurbanne - PLALM foncier -	sans objet
"	3 014 025	3,55 % annuités progressives de 0 %	32 ans préfinance- ment de 18 mois	3 014 025	construction de 8 logements - résiden- ce Clos Poncet à Villeurbanne - PLA -	20 % de la surface habitable
"	707 676	3,55 % annuités progressives de 0 %	50 ans préfinance- ment de 18 mois	707 676	construction de 8 logements - résiden- ce Clos Poncet à Villeurbanne - PLA foncier -	sans objet
"	758 725	3,05 % annuités progressives de 0 %	32 ans préfinance- ment de 18 mois	758 725	construction de 3 logements - résiden- ce Clos Poncet à Villeurbanne - PLALM -	20 % de la surface habitable
"	219 203	3,05 % annuités progressives de 0 %	50 ans préfinance- ment de 18 mois	219 203	construction de 3 logements - résiden- ce Clos Poncet à Villeurbanne - PLALM foncier -	sans objet
OPAC du Grand Lyon	1 196 888	3,55 % annuités progressives de 0 %	15 ans différé d'amortisse- ment de 2 ans	1 196 888	réhabilitation du groupe Eugène André à Lyon 8° - PAM -	20 % de la surface habitable sur la durée comprise entre la fin du prêt principal et la fin du prêt PAM
"	2 417 467	3,55 %	15 ans	2 417 467	réhabilitation de 70 logements - groupes Montchat, Dauphiné 1 et 2, Feuillat, Jules Verne à Lyon 3°, Perrache à Lyon 2° et Clos Jouve à Lyon 1er PAM -	20 % de la surface habitable

(1) taux actuel pour information. Le taux appliqué sera celui en vigueur à l'établissement du contrat

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,